

*Archives*

RAPPORT

A M. LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

SUR L'ÉTAT PRÉSENT

# DES ARCHIVES

MUNICIPALES

DE SARLAT,

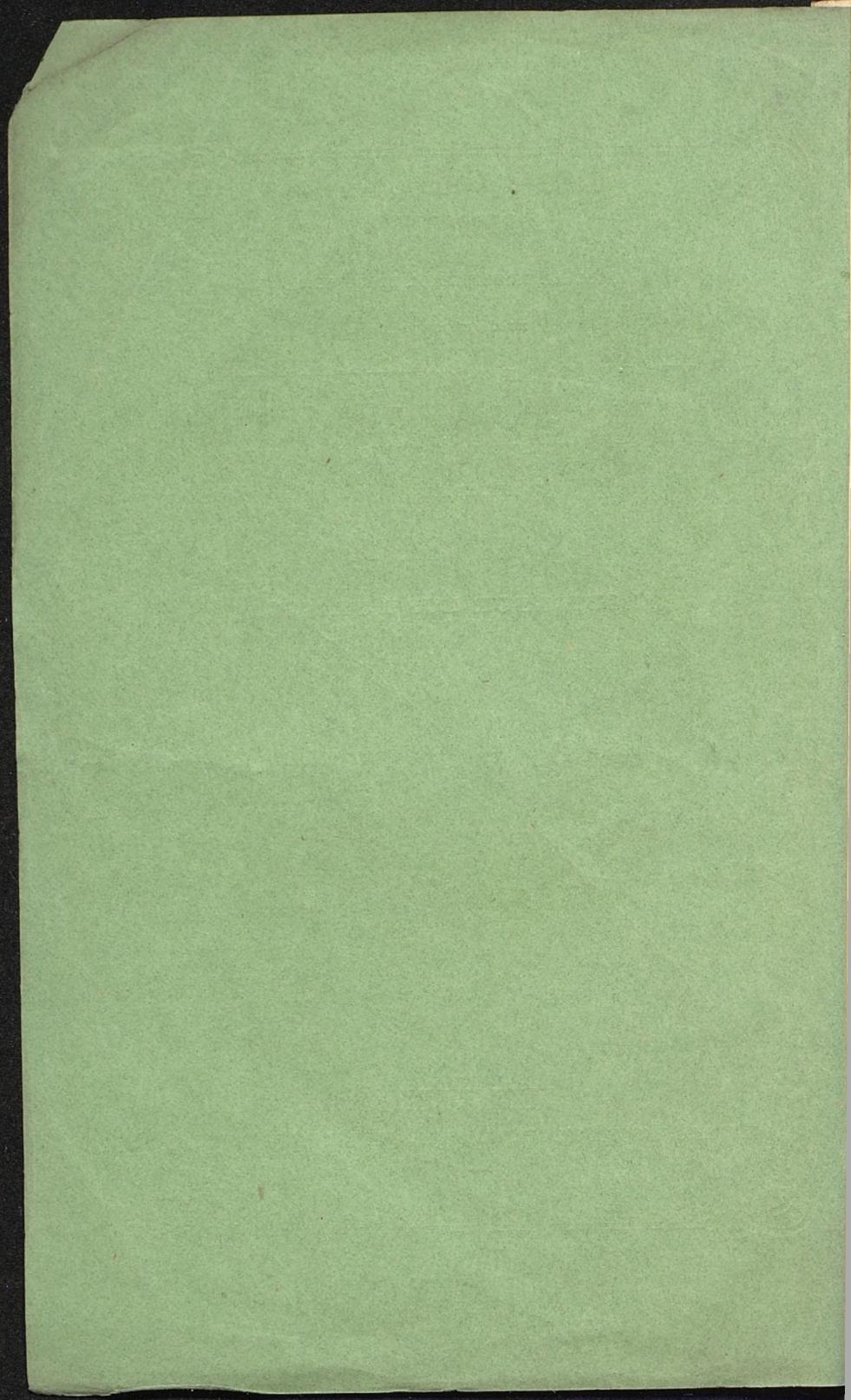
ET SUR LEUR ÉTAT PASSÉ.



PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE DUPONT ET C<sup>e</sup>, RUES TAILLEFER ET AUBERGERIE.

—  
1855.



Dessalle

## RAPPORT

A M. LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

SUR L'ÉTAT PRÉSENT

# DES ARCHIVES MUNICIPALES

## DE SARLAT,

ET SUR LEUR ÉTAT PASSÉ.

### OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Avant 1838, on s'était occupé, à différentes époques, de la classification et de la conservation des archives départementales et communales, mais sans suite et sans direction. La loi du 40 mai 1838, en rangeant parmi les dépenses ordinaires des départements celle que nécessite la conservation des archives, fit faire un grand pas à la question. A partir de ce moment, l'administration supérieure n'a pas perdu de vue ces précieux dépôts des départements, et diverses améliorations se sont successivement opérées. Toutefois, il faut se hâter de le dire, ce n'est que depuis quelques années qu'on a reconnu qu'il y avait urgence à organiser fortement un système d'ensemble, appliqué régulièrement à tout le pays. C'est dans ce but que des instructions ont été formulées et que des inspecteurs ont été créés, avec mission de parcourir la France et de veiller à la rédaction des inventaires. L'intention du gouvernement n'est pas seulement de mettre de l'ordre dans les archives départementales, communales et hospitalières ; il veut encore qu'en ne négligeant aucun moyen de conservation, on groupe autant que possible les documents de même nature, afin de rendre les études plus faci-

622

E.P.  
PZ 622  
C 0002811265

— 2 —

les à la fois et les chances de destruction ou de sous-traction moins grandes. C'est pour cela que S. Exc. le ministre de l'intérieur a adressé à M. le préfet la lettre qu'on va lire, lettre qui a eu pour conséquence le rapport qui lui fait suite :

« Paris, le 28 avril 1855.

» Monsieur le préfet,

» Au moment où M. l'archiviste de la Dordogne doit s'occuper activement de la formation des archives de votre département, je crois devoir signaler à votre attention un grand nombre de documents existant à la mairie de Sarlat. Ces titres paraissent intéresser particulièrement les familles et les propriétés du Périgord. Veuillez les faire examiner, et voir si ces papiers sont de la nature de ceux dont la loi du 5 brumaire an V ordonne la réunion dans les chefs-lieux de département. Je vous prie de me tenir au courant de ce que vous aurez fait à cet égard.

» Recevez, etc. »

Monsieur le préfet,

Conformément à vos ordres, et pour répondre aux intentions de S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, formulées dans sa lettre du 28 avril de cette année, le 27 juin dernier, je me suis transporté à Sarlat, afin d'y prendre connaissance des archives de la mairie. J'ai été reçu avec l'accueil le plus gracieux de la part de M. Roux jeune, maire de cette ville, que je connaissais depuis long-temps, et cet honorable fonctionnaire s'est empressé de mettre à ma disposition tous les documents antérieurs à 1789 qui subsistent encore dans le dépôt municipal de l'ancienne capitale du Sarladais.

Les investigations un peu rapides, mais aussi conscientieuses que le temps le permettait, auxquelles j'ai pu me livrer, ont eu pour résultat de constater que l'ensemble de ces documents comprend 349 pièces originales ou en copies et 9 registres.

Les 349 pièces se divisent de la manière qui suit :

1 <sup>o</sup> PRIVILÉGES DE LA VILLE.....	56 pièces
dont la plus ancienne est de 1427, et la plus récente, des dernières années qui précédèrent notre grande révolution.	
2 <sup>o</sup> CORRESPONDANCE DES CONSULS.....	33 pièces
toutes sur parchemin. — XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> siècles.	
3 <sup>o</sup> REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE.....	29 pièces
dont 15 en parchemin. — La plus ancienne, de 1455, et la plus récente, de 1785.	
4 <sup>o</sup> VOIRIE ET RÉPARATIONS D'ENTRETIEN.....	59 pièces
toutes sur papier. — XVIII <sup>e</sup> siècle.	
5 <sup>o</sup> CONTENTIEUX.....	56 pièces
papier. — XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles.	
6 <sup>o</sup> POLICE.....	2 pièces
papier. — 1563-1592.	
7 <sup>o</sup> GUERRES DE RELIGION ET SIÈGES DE SARLAT	6 pièces
papier, 4 en mauvais état. — XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles.	
8 <sup>o</sup> PIÈCES MÉLÉES OU DE NATURE MIXTE.....	76 pièces
dont 14 en parchemin. — XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles.	
9 <sup>o</sup> QUITTANCES DIVERSES.....	46 pièces
sur papier. — XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles.	
10 <sup>o</sup> CHAPITRE DE SARLAT.....	4 pièces
une en parchemin. — 1404-1478.	
11 <sup>o</sup> NOMINATION DE GAUTHIER DE PLAINPUY EN	1 pièce
QUALITÉ DE LIEUTENANT DU SÉNÉCHAL.....	
parchemin. — 1410.	
12 <sup>o</sup> LETTRES DE NOBLESSE DE LA FAMILLE	1 pièce
GUSTOJOUL.....	
en parchemin. — 1617.	
Nombre égal.....	349 pièces.

Voici la manière dont se répartissent les registres :

1 <sup>o</sup> DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ.....	2 registres.
1757-1785.	
2 <sup>o</sup> DÉLIBÉRATIONS DE LA JURADE.....	1 registre.
1719-1757.	
3 <sup>o</sup> ÉLECTIONS CONSULAIRES.....	1 <i>id.</i>
1758-1760.	
4 <sup>o</sup> APPEL DES CAUSES DU SÉNÉCHAL.....	1 <i>id.</i>
1780-1789.	

*Nota.* — A l'extrémité de ce registre on a transcrit des documents relatifs à la république, reproduits dans le sens inverse des appels.

5 <sup>e</sup> VÉRIFICATIONS DE NOBLESSE.....	1	<i>id.</i>
1779-1784.		
6 <sup>e</sup> TRANSPORTS DOTAUX.....	3	<i>id.</i>
1757-1778.		

Nombre égal..... 9 registres.

Comme vous avez pu le remarquer, M. le préfet, ces documents ne sont pas sans importance ; mais il en est peu qui rentrent dans la catégorie de ceux auxquels est applicable la loi du 5 brumaire an 5. A part les 76 pièces mêlées ou de nature mixte, dans lesquelles il s'en trouve sans doute qui n'intéressent pas uniquement la ville de Sarlat, la nomination de Gauthier de Plainpuy, et les lettres de noblesse de la famille de Custojoü, pour les documents originaux ou en copies séparées ; l'appel des causes du sénéchal, les vérifications de noblesse et les transports dotaux, pour les registres : tout est exclusivement propre à la capitale du Sarladais. Je crois cependant devoir vous faire observer qu'avant de prendre une décision, il sera bon d'examiner plus en détail tous ces documents, au sujet desquels je vais essayer dès à présent d'entrer dans quelques considérations historiques qui méritent une attention particulière.

Les archives de Sarlat constituaient autrefois un dépôt précieux et rare. Un inventaire en fut fait en 1824, et ce travail eut pour résultat de constater que l'ensemble de ces archives formait encore à cette époque 14 liasses cotées par les lettres de l'alphabet.

La liasse A contenait les documents du 13<sup>e</sup> siècle.

La liasse B, ceux du 14<sup>e</sup>.

La liasse C, ceux du 15<sup>e</sup>.

La liasse D, ceux du 16<sup>e</sup>.

La liasse E, ceux du 17<sup>e</sup>.

La liasse F, ceux du 18<sup>e</sup>.

Les sept liasses G, H, I, J, K, L, M, des lettres de rois, ministres, généraux, etc., pendant les troubles, les guerres civiles ; des mémoires sur d'anciens objets contentieux, des relations et journaux d'événements, les actes de police et de juridiction, les délibérations du corps de ville, etc.

La liasse N renfermait des papiers ayant fait autrefois partie des archives de l'évêché.

Chaque pièce était étiquetée et numérotée.

On y trouvait aussi les registres de l'hôtel-de-ville de 1701 à 1790 et des fragments de registres plus anciens.

On y conservait, en outre, divers actes du XII<sup>e</sup> siècle et une copie de la donation de la seigneurie de Sarlat, faite en 947, par Bernard, comte de Périgord, au monastère de cette ville, à la condition qu'il serait réformé, selon la règle de saint Benoît.

Ainsi que vous pouvez en juger par ces détails, les archives de Sarlat, en 1821, étaient bien autrement importantes qu'elles le sont aujourd'hui. Il faut donc en conclure que, depuis 1821, de nombreux détournements ont eu lieu.

Mais ce n'est pas seulement de 1821 que datent les infidélités. Un arrêté des consuls de 1629, portant injonction au procureur syndic d'obtenir l'autorisation de poursuivre les soustracteurs et détenteurs de papiers appartenant à l'hôtel-de-ville, prouve que, bien long-temps avant 1789, les habitudes de spoliation étaient devenues familières à certains individus.

On attribue six causes aux anciennes spoliations :

1<sup>o</sup> La facilité que les anciens statuts accordaient à tout membre du corps de ville de prendre des communications dans la salle des Archives. Cette manière de procéder ayant été reconnue abusive par les consuls, ils sollicitèrent et obtinrent de Boucher, intendant de la généralité de Bordeaux, une ordonnance, rendue en 1727, qui coupa court à ce laisser-aller par trop sâcheux.

2<sup>o</sup> La vanité de certaines personnes qui voulaient posséder des pièces où se trouvaient consignés des faits honorables pour leur famille.

3<sup>o</sup> Le sot orgueil de ceux qui, anoblis depuis peu, s'attachaient à détruire les preuves de leur ancienne roture.

4<sup>o</sup> Les divers procès que la ville a eu à soutenir au sujet de ses franchises ; ce qui occasionait des

déplacements de pièces qui ne revenaient pas toujours prendre leur place primitive.

5<sup>e</sup> Les autorisations trop facilement accordées à de prétendus historiographes qui, sous le prétexte de travaux historiques, entrepris officiellement, venaient prendre connaissance des archives et s'emparaient illicitemenr des documents qui leur paraissaient les plus précieux.

6<sup>e</sup> La négligence et l'ignorance des personnes chargées de prendre soin du dépôt municipal.

Il est bon de vous faire observer en outre que, dans la révolution, le corps municipal fut transporté à l'évêché, et qu'alors sans doute, la translation des papiers se fit avec d'autant moins de soin, que les parchemins, quels qu'ils fussent, étaient regardés comme dignes de mépris. De là de nouvelles pertes.

En 1808, tous les papiers et documents restants étaient entassés, sans ordre, dans un ancien cabinet du secrétariat. M. Bouffanges, avocat, juge de paix et membre du conseil municipal, en fit un triage, et les remit en ordre. Par malheur, on ne dit pas en quoi consistait l'ordre établi par M. Bouffanges.

Les renseignements qui précédent et qui sont puisés dans un inventaire officiel, déposé aux archives de l'empire, expliquent suffisamment la juste sollicitude du gouvernement pour la conservation des monuments authentiques de l'histoire des anciennes provinces de la France. Devant tant de causes de destruction ou de dispersion que je viens de signaler, et auxquelles il faut ajouter encore celles de la spéculation mercantile et de la vanité littéraire qui tout récemment ont pris des proportions déplorables, vous comprendrez sans peine tout ce qu'il y a d'obligatoire pour l'autorité supérieure à ne rien négliger de ce qui peut contribuer à mettre un terme aux spoliations, à introduire l'ordre dans les dépôts, et à faire réintégrer dans des centres commodes et sûrs les documents qui subsistent encore et dont les détenteurs actuels sont le plus souvent de la meilleure foi du monde. On ne saurait donc assez tenir compte à l'état de ses efforts pour atteindre le but

proposé ; mais il serait peut-être bon aussi de ne pas perdre de vue cette circonstance de bonne foi dont je viens de parler qui m'a toujours paru digne de considération. Telle est même ma confiance en la loyauté de la plupart de ceux qui possèdent actuellement des documents de la nature de ceux qui nous occupent, que je suis bien convaincu qu'à l'instant où ils seraient éclairés sur leur devoir et sur les droits du pays , ils s'empresseraient de restituer tout ce qu'ils reconnaîtraient se trouver indument entre leurs mains.

Je dois, avant de terminer, vous signaler encore quelques documents conservés à Sarlat, et qui méritent de figurer ici, quoiqu'ils appartiennent à une époque plus récente. Ce sont :

1<sup>o</sup> Les contestations au sujet de la nomination de Pigeon au directoire, formant une liasse de huit pièces.

2<sup>o</sup> Des lettres de Louis XVIII , portant la date de 1817 , et octroyant de nouvelles armes à la ville.

3<sup>o</sup> Neuf registres contenant les délibérations du conseil municipal de la ville , depuis 1790 jusqu'en 1855.

4<sup>o</sup> Enfin, un assez grand nombre de registres de l'état civil, antérieur à la révolution , la plupart en très mauvais état.

Un mot encore sur quelques parties du dépôt de Sarlat complètement perdues ou dispersées aujourd'hui. Je veux parler des papiers provenant des anciennes archives de l'évêché et des communautés religieuses. Ces papiers furent pour la plupart livrés aux flammes en 1793 ; cependant, il s'en était sauvé assez pour former la liasse N. Il paraît qu'aujourd'hui il n'en reste plus rien, ce qui est infiniment regrettable.

Il existait aussi des papiers des anciens greffes du présidial et de la sénéchaussée qu'on avait déposés au greffe du tribunal civil. Le greffier actuel n'en a pas connaissance ; seulement, il m'a dit qu'il se trouve quelques liasses de papiers dans les greniers du tribunal , et il m'a promis de les examiner , afin de m'en faire connaître la nature.

On prétend, en outre, que les papiers du greffe de l'élection et de la subdélégation furent réunis au district, d'où ils furent portés à Périgueux; mais il n'en existe pas trace dans les archives de la préfecture.

Je ne dois pas oublier de vous dire que, vers la fin de la restauration, un incendie éclata dans les bâtiments qui servent à la mairie, au tribunal et à la justice de paix, réunis en un seul groupe, et que cet incendie paraît avoir contribué à la destruction de beaucoup de papiers.

Tel est l'ensemble des faits qui se rattachent aux archives de Sarlat. Quelque graves qu'ils soient, espérons cependant qu'avec le temps, il sera possible d'améliorer la situation et de recouvrer beaucoup de documents qu'on pourrait croire encore à jamais perdus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le préfet, votre très dévoué et très obéissant subordonné,

DESSALLES, archiviste.

Périgueux, le 7 juillet 1855.



